



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélié ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/022 : Amélioration de la Forêt communale – Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de régénération du pin d'alep

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année la Commune met en œuvre un programme d'Amélioration de la Forêt Communale et de Défense contre les incendies. Le Conseil départemental apporte son soutien aux Communes sur ces thématiques à un taux de 20 % à 60 % du coût HT en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier, mais aussi de la population de la commune ou du groupement bénéficiaire, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

L'ONF et l'Association des Communes Forestières ont proposé à la Commune un projet consistant en la réalisation de travaux sylvicoles pour l'installation de la régénération du pin d'Alep.

Suite aux coupes réalisées et au sein des peuplements ouverts (trouées et chablis) par la tempête de 2009, il convient d'effectuer des travaux préparatoires préalables à l'ensemencement naturel.

La régénération du pin d'Alep nécessite que le terrain fasse l'objet d'un crochetage pour favoriser l'installation de nouveau pins. Le crochetage correspond aux travaux préparatoires du sol, afin de limiter la végétation concurrente comme le buis et réduire la couverture herbacée du sol qui peut gêner la germination des graines du pin d'Alep. Sans ce travail du sol le développement du pin d'Alep est plus difficile et aléatoire.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-022-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Pour éviter les impacts sur les espèces d'avifaune, de chiroptères et d'invertébrés présentes, les travaux en secteurs d'enjeux écologiques auront lieu en dehors de la période qui s'étend de mi-mars à mi-août. Cette mesure concerne en particulier les travaux à effectuer à proximité des aires de nidification d'oiseaux. Les travaux de crochetage concernent des milieux forestiers fermés, par conséquent leur impact est limité sur les espèces remarquables d'avifaune identifiées, qui sont des espèces qui fréquentent plutôt les milieux ouverts. Le chêne vert ou pubescent sera maintenu en mélange dans les pinèdes et la plantation d'arbustes à baies est prévue au sein de la forêt communale pour permettre d'augmenter la capacité d'accueil de l'avifaune.

Il est proposé sur cette base de solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Amélioration de la Forêt communale selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	25 810,00 €
Financement du CR Sud (40%)	10 324,00 €
Financement CD13 (40%)	10 324,00 €
Autofinancement 20% (dont 10% recherchés par le Fonds RESPIR)	5 162,00 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Amélioration de la Forêt communale pour des travaux de régénération du pin d'alep selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	25 810,00 €
Financement du CR Sud (40%)	10 324,00 €
Financement CD13 (40%)	10 324,00 €
Autofinancement 20% (dont 10% recherchés par le Fonds RESPIR)	5 162,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »